



Arrêté Préfectoral portant agrément  
des Associations Sportives

Le Préfet du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.121-4 du code du sport relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu les articles R121-1 à R 121-6 du code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives ;

Vu le décret nO 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret nO 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2008, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Var, et notamment l'article 1er - 4°,

**Sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,**

**A R R E T E**

ARTICLE 1: - L'agrément des associations sportives locales prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé aux associations dont les noms suivent pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles:

**N° AGREMENT : 83-S-1788 Du 25 Février 2009**

ASSOCIATION RUGBY SAINT MAXIMOIS XV  
LE MALHERBE, 15 Place Malherbe  
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Pratique des activités: RUGBY

ARTICLE 2 : - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOULON, le 25 février 2009

Pour le Préfet du Var  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

  
**Jean-Jacques JANNIERE**